



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	26

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation du 3 Juin 2025 dont le caractère d'urgence a été validé en début de séance, adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VAILLAT Fanny, ROBERT Astrid donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANHALST Philippe, AYME Michel donne pouvoir à JEAN Nathalie, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey, JEAN Didier, FANTAUZZO Marie-France

Délibération N° 25/38-

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Monsieur Didier JEAN sort de la salle,

Rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique 2024 de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC), délibéré par le Comité Directeur en date du 12 mars 2025 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Vu l'article L0133-8 du Code du Tourisme,
Vu la délibération n° 160/25 du Comité Directeur approuvant le Compte Financier Unique 2024 en date du 12 mars 2025,
Vu le Compte Financier Unique 2024 joint,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC) pour l'exercice 2024 comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 650,00	265 000,00	266 650,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 477,59	262 115,16	263 592,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 316,06	287 985,98	299 302,04
	Dépenses réalisées (1)	E	5 928,00	273 330,41	279 258,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 450,41	-11 215,25	-15 665,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 666,06	22 985,98	32 652,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	5 215,65	11 770,73	16 986,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 215,65	11 770,73	16 986,38

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 11/06/25

Et de la publication sur le site internet le... 11/06/25

ou notification le... 11/06/25